

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
28 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit Mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, également convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Yann BESSIÈRE, Nathalie RICARD, Pascal LANGLOIS, Bernadette LETHIMONNIER, Lucien TREFFÉ, Patrice PASCHEL, Danièle HAUDIQUET, Sophie DELAFOSSE, Michelle GUNST, Isabelle ROSSIGNOL, Dominique BLOT.

Membres absents excusés :

Frédéric GERIN a donné pouvoir à Danièle HAUDIQUET

Carole GEHANNE a donné pouvoir à Bernadette LETHIMONNIER

Mickaël PREVOST a donné pouvoir à Lucien TREFFÉ

Bénédicte GUENGANT a donné pouvoir à Pascal LANGLOIS

Yannick MOUSSELET a donné pouvoir à Bruno GERMAIN

Membres absents : Patrick CHATRAIN, Mélanie ROUSSELLE-DUVAL.

Secrétaire de séance : Sophie DELAFOSSE a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 21/03/2024

Date d'affichage : 21/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 12

votants : 17

La séance est déclarée ouverte à 20H30 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire le secrétaire de séance Mme Sophie DELAFOSSE. Celle-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Choix d'un bureau d'études pour la préfaisabilité du centre bourg
- Taux de fiscalité directe locale 2024
- Subventions communales aux associations 2024
- Ligne de trésorerie pour les travaux RD 840 (n'est pas une délibération mais une décision du Maire qui fera l'objet d'une information au conseil municipal)
- Budget primitif 2024
- Fongibilité des crédits budgétaires 2024
- Prise en charge de frais pour la venue d'un auteur
- Adoption du rapport 2024 de la CLECT de la CCRS
- Approbations des attributions de compensations provisoires 2024
- Renumérotation de 3 maisons route d'Elbeuf
- Révision des frais de capture et de garde d'animaux errants

Information : Mise à disposition par la CCRS d'une exposition itinérante d'information sur le PLUI

**D 2024 03 84 : CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LA PREFAISABILITE DU CENTRE BOURG**

Vu la décision du Maire n° 2023 02 du 05/12/2023 de procéder à une consultation de bureaux d'études en vue de la passation d'un marché de prestations intellectuelles d'études préalables de faisabilité pour la revitalisation et l'aménagement du centre bourg de Saint Pierre des Fleurs,

Vu le lancement de la consultation en date du 06/02/2024, pour une date limite de remise des plis le 18/03/2024 à 12H00,

Vu l'ouverture des enveloppes des candidats du 18/03/2024 reçues au nombre de 2,

Vu la présentation de l'analyse des offres par le CAUE 27 en date du 21/03/2024,

Parmi les 2 réponses reçues présentées par Monsieur le Maire, il propose de retenir l'offre du bureau d'études ICI MEME (groupement conjoint avec GUAM et OTEIS) qui s'avère être économiquement et techniquement la plus favorable,

Après avoir entendu l'offre technique et financière du bureau d'études ICI MEME, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de retenir le groupement conjoint suivant :
  - ICI MEME (expertise programmation, architecture, urbanisme, intensification urbaine, concertation, paysage, environnement et Développement Durable) sis 3, place de la petite holland (44000) NANTES, siège social 3, villa Ornano 75018 PARIS
  - GUAM (montages financiers et juridique d'opérations d'aménagements, foncier) sis 5, rue Alphonse Baudin 75011 PARIS
  - OTEIS (VRD, hydraulique, DD, Economie, OPC + Loi sur l'eau) sis 9, impasse Claude Nougaro 44800 SAINT HERBLAIN, siège social 15-17 rue Raoul Nordling 92270 BOIS-COLOMBRES.

Pour un montant total du groupement conjoint de 25 825 € HT soit 30 990 € TTC.

- 2) AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce marché à intervenir entre les deux parties ainsi que les éventuels avenants.

#### **D 2024 03 85 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Taxes	Taux de référence 2023	Taux de l'année 2024
Taxe d'habitation - TH	7,61 %	7,61 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	44.24 %	44.24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	44,15 %	44,15 %
Cotisation foncière des entreprises - CFE	Sans objet	Sans objet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) CHARGE Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

#### **D 2024 03 86 : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS 2024**

*Mme Sophie DELAFOSSE, Mme Nathalie RICARD, Mme Bernadette LETHIMONNIER, Mme Danièle HAUDIQUET, M. Lucien TREFFÉ, Mme Michelle GUNST, Mme Corinne CARPENTIER étant impliqués dans le monde associatif de la commune, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.*

Monsieur le Maire présente la liste des subventions communales de l'année 2024 qu'il est prévu de verser aux associations, comme suit :

SUBVENTIONS	2023	2024
ACSSO	500.00	500.00
Art Déco	400.00	400.00
Club canin	300.00	300.00
Club espérance	650.00	650.00
Coop scolaire	600.00	600.00
Cyclo	300.00	300.00
Pergaudfleurs	300.00	300.00
Pétanqu'Eure	300.00	300.00
Scrabble	350.00	350.00
Soc Histoire de St Pierre des Fleurs	200.00	200.00
Les P'tites Mains de Saint Pierre (création)		300.00
Les Vikings (comité des fêtes)	1500.00	1 500.00
Val d'Oison jumelage	300.00	300.00
Vivier de St Pierre	600.00	700.00
Collège de la Saussaye	1000.00	1 000.00
SPA	200.00	-
UNC	80.00	80.00
Asso Mieux vivre	300.00	302.00
Secours catholique	300.00	300.00
Préhandys 276	120.00	120.00
Les petits passionnés du chant		150.00
<b>Sous-total</b>	<b>8300.00</b>	<b>8 652.00</b>
Divers débiteurs commune	700.00	348.00
<b>Montant Subventions</b>	<b>9000.00</b>	<b>9 000.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE d'accorder les subventions listées en annexe du budget primitif comme présentée ci-dessus pour l'année 2024.

#### INFORMATION :

**PRESENTATION DE LA DECISION DU MAIRE N° 2024 02 du 26/03/2024** (prise selon la délibération du conseil municipal en date du 25/05/2020 donnant certaines délégations au Maire et notamment l'article 20°),

de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune de Saint Pierre des Fleurs, une ouverture de crédit dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 450 000 €, d'une durée d'un an, au taux ESTER + marge de 0.85%.

Ceci dans l'attente du versement des subventions relatives aux travaux de requalification de la RD 840 - route d'Elbeuf et création d'une piste cyclable, aménagement de la porte d'entrée sécuritaire et de la sente aux Drapiers.

#### **D 2024 03 87 : BUDGET PRIMITIF 2024**

M. le Maire présente le budget primitif de la commune 2024, en équilibre, comme suit :

Fonctionnement	dépenses/recettes	1 582 450 €
Investissement	dépenses/recettes	1 294 052 €
TOTAL du budget	dépenses/recettes	2 876 502 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité ;

#### **D 2024 03 88 : FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M57 - ANNEE 2024**

Vu le CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022 06 34 du 23/06/2022 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

Considérant, que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, au taux maximal autorisé.
- 2) PRÉCISE que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

#### **D 2024 03 89 : PRISE EN CHARGE DE FRAIS POUR LA VENUE D'UN AUTEUR**

Monsieur le Maire rappelle la manifestation communale du 14 juin 2024 qui consiste à la venue d'auteurs à Saint Pierre des Fleurs. Il propose la prise en charge par la commune des frais pour la venue d'un auteur pour un montant total de 195.99 € décomposé comme suit :

116.99 € pour le billet d'avion aller

9 € pour le billet de train

70 € pour les frais d'hébergement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de prendre en charge les frais liés à la venue d'un auteur pour un montant total de 195.99 €.
- 2) DECIDE de rembourser ses frais de transport à M. Romain PUERTOLAS pour un montant de 125.99 €.

#### **D 2024 03 90 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 29-01-2024**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 29 janvier 2024, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 29 janvier 2024.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, M57

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Vu** du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le rapport de la CLECT du 29 janvier 2024

**Considérant** la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**1) DECIDE** d'adopter le rapport de la CLECT ci-joint.

#### **D 2024 03 91 : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES 2024**

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, sur proposition de la CLECT s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attribution de compensation provisoire pour 2024 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 29 janvier 2024 et ayant statué sur les décisions suivantes :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre) suite au refus commune AC 2023
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse (révision libre)

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour 2024 sur les montants suivants :

Commune DE SAINT PIERRE DES FLEURS	Montant
Montant des AC au 01/01/24	3 730 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	SANS OBJET
<b>Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun</b>	<b>3 730 €</b>
Evaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme suite refus commune AC 2023	SANS OBJET
Evaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme gestion PLU	SANS OBJET
Evaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse	SANS OBJET
<b>Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libre</b>	<b>3 730 €</b>

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation provisoires pour la commune de SAINT PIERRE DES FLEURS pour 2024.

Les montants des révisions libres sont composés des éléments suivants :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre) suite au refus commune AC 2023

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse (révision libre)

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, M57

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Vu** du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis modifiée

**Vu** l'avis de la CLECT du 29 janvier 2024

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2024

**Considérant** la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2024,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**➤ PREND ACTE,**

- De la révision de droit des AC pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus,

**➤ DECIDE,**

1° D'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme suite refus commune AC 2023 représentant 0 € pour la commune

2° D'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme représentant 0 € pour la commune

3° D'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse représentant 0 € pour la commune

**➤ ARRETE,**

- le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2024 de la commune DE SAINT PIERRE DES FLEURS aux sommes suivantes :

Commune DE SAINT PIERRE DES FLEURS	Montant
Montant des AC au 01/01/24	3 730 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	SANS OBJET
<b>Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun</b>	<b>3 730 €</b>
Evaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme suite refus commune AC 2023	SANS OBJET
Evaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme gestion PLU	SANS OBJET
Evaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse	SANS OBJET
<b>Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libre</b>	<b>3 730 €</b>

**➤ DIT,**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour 2024.

**D 2024 03 92 : RENUMEROTATION DE 3 MAISONS ROUTE D'ELBEUF**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que 3 habitations sises route d'Elbeuf côté droit dans le sens Saint Pierre des Fleurs vers la Saussaye ont des numérotations obsolètes. Les riverains rencontrent des problèmes postaux et de télécommunication.

Actuellement, elles sont numérotées au cadastre comme suit :

	Numéro sur le plan cadastral	Numéro sur le relevé cadastral
1 <sup>ère</sup> habitation parcelle A 591	22 route d'Elbeuf	22 B route d'Elbeuf
2 <sup>ème</sup> habitation parcelle A 614	Aucun numéro	Propriétaire : 22 B route d'Elbeuf N° de voirie : 22
3 <sup>eme</sup> habitation/garage A 613	22 B route d'Elbeuf	N° de voirie : 22 T

Le Maire propose de procéder à la régularisation de la numérotation des propriétés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) DECIDE de renuméroter les habitations route d'Elbeuf comme suit :

1 <sup>ère</sup> habitation parcelle A 591	22 route d'Elbeuf
2 <sup>ème</sup> habitation parcelle A 614	22 Bis route d'Elbeuf
3 <sup>eme</sup> habitation/garage A 613	22 Ter route d'Elbeuf

- 2) DECIDE d'en informer les riverains concernés, les services de la Poste, d'Eure Numérique, du cadastre, les services de sécurité des Pompiers et du SAMU.

#### **D 2024 03 92 c : RENUMEROTATION DE 3 IMMEUBLES ROUTE D'ELBEUF**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que 3 immeubles sis route d'Elbeuf côté droit dans le sens Saint Pierre des Fleurs vers la Saussaye ont des numérotations obsolètes. Les riverains rencontrent des problèmes postaux et de télécommunication.

Actuellement, elles sont numérotées au cadastre comme suit :

3 Immeubles	Numéro sur le plan cadastral	Numéro sur le relevé cadastral
1 <sup>ère</sup> habitation parcelle A 591	22 route d'Elbeuf	22 B route d'Elbeuf
2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> habitations parcelle A 614	Aucun numéro	Propriétaire : 22 B route d'Elbeuf N° de voirie : 22
3 <sup>eme</sup> habitation/garage A 613	22 B route d'Elbeuf	N° de voirie : 22 T

Le Maire propose de procéder à la régularisation de la numérotation des propriétés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) DECIDE de renuméroter les 4 habitations route d'Elbeuf comme suit :

1 <sup>ère</sup> habitation parcelle A 591	<b>22</b> route d'Elbeuf
2 <sup>ème</sup> habitation <b>rez-de-chaussée</b> parcelle A 614	<b>22 Bis</b> route d'Elbeuf
3 <sup>ème</sup> habitation <b>1<sup>er</sup> étage</b> parcelle A 614	<b>22 Bis 1</b> route d'Elbeuf
4 <sup>ème</sup> habitation/garage A 613	<b>22 Ter</b> route d'Elbeuf

- 2) DECIDE d'en informer les riverains concernés, les services de la Poste, d'Eure Numérique, du cadastre, les services de sécurité des Pompiers et du SAMU.

Annule et remplace la précédente délibération n° D 2024 03 92

#### **D 2024 03 93 : REVISION DES TARIFS DE FRAIS DE CAPTURE ET DE GARDE D'ANIMAUX ERRANTS**

Vu la délibération du 13 septembre 2010 fixant les tarifs de frais de capture et de garde d'animaux errants, et rappelant l'obligation pour les communes de capturer et de garder un animal, en état de divagation, huit jours ouvrés.

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs comme suit :

	Anciens tarifs du 13/09/2010	Nouveaux tarifs au 28/03/2024
Amende pour divagation	40 €	100 €
Frais de capture	20 €	50 €
Frais de garde	20 € / jour	50 €

Frais de transport et frais annexes	Au coût réel	Au coût réel
-------------------------------------	--------------	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) DECIDE d'actualiser les tarifs de frais de capture et de garde d'animaux errants à compter de la date de la présente.
- 2) FIXE les tarifs de frais de capture et de garde d'animaux errants comme suit :

	<b>Tarifs à compter du 28/03/2024</b>
Amende pour divagation	100 €
Frais de capture	50 €
Frais de garde	50 €
Frais de transport et frais annexes	Au coût réel

**INFORMATION** : Mise à disposition par la CCRS d'une exposition itinérante d'information sur le PLUI.

La séance est levée à 0H00.